



Agence des services
frontaliers du Canada

Canada Border
Services Agency

Aperçu de la solution GCRA – Déclaration en détail commerciale

Dernière mise à jour : novembre 2020

Canada

GCRA

Gestion des cotisations et
des recettes de l'ASFC

La déclaration en détail commercial sera introduit avec la version 2

Version 0

Mise à niveau technologique du système du Grand livre des comptes clients (GLCC)

- ✓ Aucune incidence sur les partenaires de la chaîne commerciale

Version 1

Fonctions de base du portail client de la GCRA

- ✓ Le portail client de la GCRA est accessible, mais seulement aux importateurs, courtiers en douane et consultants commerciaux (tous les autres fournisseurs de services y auront accès après le lancement de la version 2)
- ✓ Possibilité de déléguer le pouvoir à votre compte de portail à des fournisseurs de services tiers (courtier en douane, consultant commercial)
- ✓ Nouveaux modes de paiement en ligne (paiement par carte de crédit, prélèvement automatique, etc.)
- ✓ Outils pour faciliter le classement des marchandises et le calcul des droits et des taxes
- ✓ Interface de programmation d'applications (API) pour extraire des données sur les tarifs
- ✓ Capacité de demander des décisions par voie électronique et de suivre les progrès

Version 2

Toutes les fonctions du portail client de la GCRA

- ✓ Portail accessible à tous les clients du secteur commercial
- ✓ Inscription des entreprises et adhésion aux programmes
- ✓ **Déclaration en détail commerciale électronique avec possibilité de faire des corrections (remplacera les formulaires B3 - formule de codage et B2 - demande de rajustement)**
- ✓ Changements aux programme de mainlevée avant le paiement et aux exigences pour le cautionnement
- ✓ Cycles de facturation harmonisés
- ✓ Nouvelles options de compensation
- ✓ Gestion électronique des appels et des mesures de conformité

DDC, corrections et rajustements

Déclaration en détail commerciale (DDC)

La GCRA offrira la déclaration en détail commerciale DDC lors du **lancement de la version 2**.

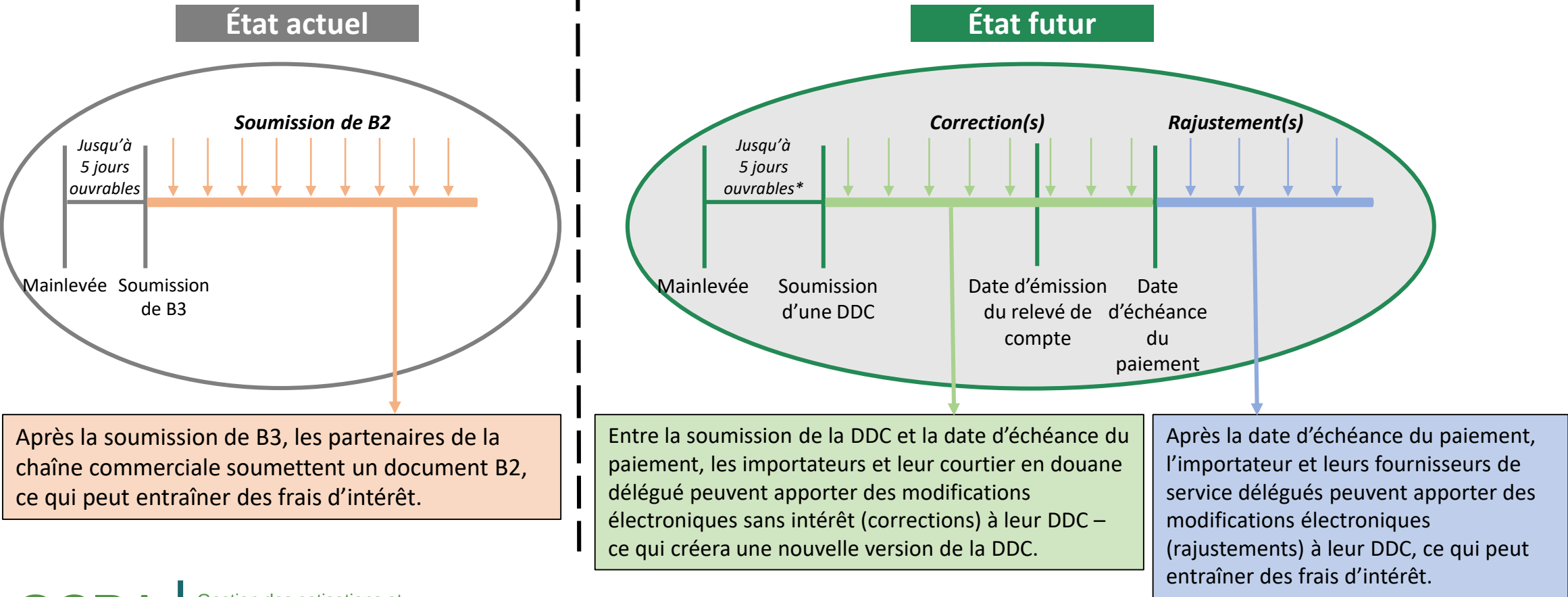


- ✓ Il s'agira d'un document numérique pour déclarer les marchandises importées au Canada; il remplacera les formulaires B3/B2 actuels
- ✓ La version numérique de la DDC élimine l'utilisation de formulaires B2 papier
- ✓ Elle n'aura aucune incidence sur le processus de déclaration provisoire autre que d'exiger que l'importateur commercial ait une caution pour participer au programme de mainlevée avant le paiement
- ✓ Le processus pour les *déclarations de type C* changera : Les déclarations de type C doivent être soumises au moyen du portail client de la GCRA. Pour obtenir le mainlevée, une copie papier doit être imprimée et présentée à l'ASFC accompagnée des mêmes pièces justificative que celles exigées aujourd'hui.
- ✓ La DDC doit être reçue dans les 5 jours ouvrables après la date de la mainlevée pour les expéditions de valeur élevée (EVE)/expéditions de faible valeur (EFV) importées dans la filière commerciale
- ✓ La DDC sera soumise et corrigée au moyen du portail client de la GCRA, d'un service Web ou de l'échange de données informatisé (EDI) par l'importateur ou son courtier en douane, et pourrait être rajuster (après la date d'échéance de paiement) par un tiers fournisseur de services délégué (par exemple, consultants commerciaux).
- ✓ Le système de la GCRA calculera automatiquement les droits et taxes selon les données de la DDC. Le montant total des droits et taxes sera communiqué par EDI ou au moyen du portail client de la GCRA

DDC, corrections et rajustements

Corrections et rajustements

Les importateurs et leurs fournisseurs de service délégués pourront **apporter des changements à leurs DDC avant et après la date d'échéance du paiement.**



*Pour les EVE/EFV du programme de mainlevée avant paiement (MAP)

Foire aux questions

Voici les réponses aux questions fréquemment posées à propos de cet aspect de la solution de GCRA.



1. **Des rajustements peuvent-ils être soumis le jour du lancement de la version 2 de la GCRA pour des déclarations soumises avant le lancement de cette version?**
 - Il sera possible de présenter une demande de rajustement relativement à un formulaire B3 soumis avant le lancement de la version 2 de la GCRA.
2. **En tant qu'importateur, mon tiers fournisseur de services peut-il gérer mes déclarations en détail commerciales en mon nom?**
 - Seul un courtier en douane agréé peut soumettre une déclaration en détail commerciale ou la modifier au nom d'un importateur, à condition d'avoir obtenu les pouvoirs appropriés. D'autres tiers fournisseurs de services peuvent rajuster les déclarations en détail commerciales au nom d'un importateur, à condition d'avoir obtenu l'accès approprié.
3. **Pourrai-je transmettre mes documents de mainlevée au moyen du portail client de la GCRA?**
 - Il n'est pas possible de transmettre de documents de mainlevée au moyen du portail client de la GCRA. Conformément au processus actuel, les documents de mainlevée (copies papier) doivent être présentés à l'ASFC pour la mainlevée.
 - Les déclarations de type C doivent être soumises au moyen du portail client de la GCRA. Pour obtenir le mainlevée, une copie papier doit être imprimée et présentée à l'ASFC accompagnée des mêmes pièces justificative que celles exigées aujourd'hui. Cela formule la « trousse de mainlevée » qui permettra a l'agent de services frontaliers de prendre une décision de mainlevée. Pour plus de clarté, aucune décision de mainlevée n'est prise dans le système de la GCRA.

Foire aux questions

Voici les réponses aux questions fréquemment posées à propos de cet aspect de la solution de GCRA.



- 4. Lorsqu'une déclaration en détail commerciale est modifiée, l'importateur ou le courtier sera-t-il en mesure d'accéder au portail par la suite et de repérer rapidement les changements effectués?**
 - La fonction de contrôle des versions permettra aux importateurs et aux courtiers de voir les changements qui ont été apportés à la déclaration en détail commerciale, ainsi que l'auteur de ces changements, selon le type d'accès accordé dans le portail client de la GCRA.
 - Les importateurs pourront établir des contraintes liées à la visibilité des données dans leurs rapports avec un fournisseur de services. Cependant, chaque fournisseur de services peut voir les transactions qu'il a soumises au nom de son client. Les règles en matière de visibilité s'appliquent à toutes les transactions, y compris les déclarations en détail commerciales.
- 5. Des documents justificatifs seront-ils nécessaires pour présenter une demande de rajustement?**
 - Des documents justificatifs seront nécessaires pour tous les changements qui donnent lieu à des remboursements (crédits) au cours de la période de rajustement qui s'inscrit dans un délai prescrit. Les rajustements de revenu neutres et à la hausse (comptes débiteurs/prélèvements) ne requièrent aucun document justificatif au moment de leur présentation. Toutefois, un agent de conformité peut demander des documents justificatifs pour tout rajustement, et ce, à sa discrétion. Les documents justificatifs ne peuvent être joints que par l'entremise du portail client de la GCRA.
- 6. Comment les « rajustements généraux » seront-ils gérés avec la GCRA?**
 - Les rajustements en grand nombre remplaceront le processus général actuel. Le portail client de la GCRA autorise les participants à l'échange de données informatisées (EDI) et ceux qui n'y participent pas à faire des rajustements en grand nombre (c.-à-d. les demandes de rajustements multiples pour une même raison sont autorisées). Autrement dit, des rajustements en grand nombre peuvent être effectués par l'entremise du portail client de la GCRA ou de l'EDI.
 - Pour procéder à un rajustement en grand nombre, il faut au moins deux (2) transactions.

Foire aux questions

Voici les réponses aux questions fréquemment posées à propos de cet aspect de la solution de GCRA.



7. **Une limite quant au nombre de lignes sera-t-elle imposée pour les déclarations en détail commerciales?**
 - Il y aura une limite de taille de fichier de 50 Mo, ce qui représente environ 10 000 lignes sur la déclaration en détail commerciale.
8. **Les formulaires B2 et B3 seront-ils acceptés après la mise en œuvre de la déclaration en détail commerciale?**
 - Les formulaires papier B2 (demande de rajustement) et B3 (codage) ne seront plus acceptés après la mise en œuvre de la déclaration en détail commerciale, soit après le lancement de la version 2 de la GCRA.
9. **Qu'advient-il du processus lié au relevé détaillé de rajustement (RDR) dans le cadre de la GCRA en ce qui a trait aux rajustements?**
 - Le relevé de rajustement remplacera le relevé détaillé de rajustement (RDR) papier actuel. Il sera envoyé aux importateurs et aux courtiers en douane par l'entremise du portail client de la GCRA dès qu'une demande de rajustement aura été traitée.

Plus d'information sur la GCRA

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le projet :

- ✓ Consultez la [section sur la GCRA du site Web de l'ASFC](#)
- ✓ Courriel : [CBSA.CARM Engagement-Engagement de la GCRA.ASFC@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:CBSA.CARM_Engagement-Engagement_de_la_GCRA.ASFC@cbsa-asfc.gc.ca)
- ✓ Suivez la GCRA sur [LinkedIn \(Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC\)](#)
- ✓ Joignez-vous au [groupe de la GCRA sur GCcollab](#)